



Syndicat Mixte pour la Collecte
et le Traitement des Eaux Usées
des Bassins de la Thève et de l'Ysieux

Rapport relatif au Prix et la Qualité du Service Public

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

EXERCICE 2024

(En application de l'article D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par
le Décret N° 2007-675 du 2 mai 2007 et du Décret N° 95-635 du 6 mai 1995)

RAPPORT 2025 relatif à l'exercice 2024

Préambule

Le présent document établi par le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées des Bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB), a pour objet de présenter aux élus du Comité Syndical ainsi qu'aux Maires des communes adhérentes, pour diffusion auprès de leurs conseils municipaux et de leurs administrés, **un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) relatif à l'exercice 2024.**

Le présent rapport annuel a été établi conformément aux dispositions de la loi Barnier n°95-101 du 2 février 1995 et décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000.

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

INDICATEURS 2024 : les données et indicateurs réglementaires à intégrer dans les rapports annuels sur les prix et la qualité des services de l'assainissement ont été définis par arrêté du 2 mai 2007 et modifiés par l'arrêté du 2 décembre 2013 qui précise les calculs d'indicateurs spécifiques du Service Public d'Assainissement Non Collectif. Ce dispositif réglementaire offre un référentiel pour l'engager dans une démarche de développement durable.

Indicateurs descriptifs des services

D301.0 : Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif,

D302.0 : Indice de mise en œuvre de l'Assainissement Non Collectif

Indicateur de performance

P301.3 : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

SOMMAIRE

1 **Caractéristiques techniques du Service Public de l'Assainissement Non Collectif**

- 1.1** **Territoire desservi et mode de gestion du service**
- 1.2** **Population desservie**
- 1.3** **Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif**

2 **Tarification, recettes et dépenses du service**

- 2.1** **Modalités de tarification**
- 2.2** **Recettes d'exploitations**
- 2.3** **Dépenses d'exploitation**

3 **Indicateurs de performance**

- 3.1** **Contrôle des installations neuves ou réhabilitées**
- 3.2** **Contrôle des installations existantes**
- 3.3** **Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien**

4 **Financement des investissements**

- 4.1** **Travaux réalisés**
- 4.2** **Dette**

1 Présentation générale du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Par arrêté Inter-préfectoral n°A12-003-SRCT, le SICTEUB a pris la compétence "Assainissement Non Collectif" à compter du 1^{er} janvier 2012. Ce transfert concerne toutes les communes adhérentes au syndicat, à l'exception des communes de Thiers-sur-Thève et de Pontarmé (qui ont déjà transféré cette compétence à la Communauté de Communes des Cœur Sud Oise dont elles sont membres) ainsi que la commune de Lamorlaye (actuellement en Délégation de Service Public).

Ainsi la compétence Assainissement Non Collectif du SICTEUB s'étend sur 21 communes réparties sur deux départements selon :

16 dans le Val d'Oise :

Asnières-sur-Oise, Bellefontaine, Belloy-en-France, Epinay-Champlâtreux, Chaumontel, Fosses, Jagny-sous-Bois, Lassy, Le Plessis-Luzarches, Luzarches, Marly-la-Ville, Noisy-sur-Oise, Saint-Witz (limité à la zone industrielle), Seugy, Survilliers et Viarmes

5 dans l'Oise :

Coye-la-Forêt, La Chapelle-en-Serval, Mortefontaine, Orry-la-Ville et Plailly

Par application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SICTEUB doit présenter un rapport annuel sur le prix de la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif. Le décret n°2007-675 du mai 2007 précise la liste des indicateurs qui doivent figurer dans ce rapport.

Il a pour objectif d'informer les élus et les usagers sur le fonctionnement du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

1.1 Territoire desservi et mode de gestion du service

La loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et l'article L. 2224-9 du Code Général des collectivités territoriales imposaient aux communes que le contrôle des Assainissements Non Collectif soit assuré sur l'ensemble du territoire français au plus tard le 31 décembre 2005. Les décrets du 3 juin 1994 et l'arrêté du 6 mai 1996 en précisaient les modalités d'application. La loi sur l'eau (LEMA) du 30 décembre 2006 confirme et précise le rôle des communes pour le contrôle de l'assainissement non collectif avec une nouvelle échéance : il faut que les communes aient réalisé les contrôles au plus tard au 31 décembre 2012 (avec une périodicité qui ne peut excéder 10 ans).

Le territoire compte 53 346 habitants (population totale issue du recensement de 2021 en dehors des communes de Thiers sur Thève, Pontarmé et Lamorlaye). De 2005 à 2007, le SICTEUB, dans le cadre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, a lancé les études des Schéma Directeur d'Assainissement pour le compte des communes de son territoire, aboutissant à la définition des zonages d'assainissement pour chaque commune.

Ces schémas directeurs ont été actualisés et validés en 2023 pour les communes de l'Oise et du Val d'Oise

Le siège social du SPANC est situé dans les locaux administratifs du SICTEUB, sur le site de la station d'épuration d'Asnières sur Oise, le SPANC du SICTEUB est géré et exploité en régie dotée de l'autonomie financière.

Le SICTEUB a en charge depuis 1^{er} janvier 2012 les compétences obligatoires du SPANC, définies à l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article L1331-11-1 du Code de la Santé Publique, à savoir :

- Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter : les contrôles de conception et de bonne exécution,
- Dans le cas des installations existantes : le diagnostic initial et le contrôle préalable aux ventes,
- Le contrôle périodique de l'entretien,

Le SPANC est intégré dans le Service Exploitation du SICTEUB et comprend un technicien en charge de réaliser les différents contrôles à réaliser dans le cadre des compétences obligatoires.

Le règlement de service définit les missions du service et leurs modalités de mise en œuvre. Il précise les relations entre le service et ses usagers et rappelle également les obligations du SPANC et des usagers émanant des lois sur l'eau, de la réglementation nationale et départementale en vigueur.

1.2 Population desservie

Par soustraction du nombre des abonnés des services d'assainissement collectif à celui des services d'eau potable sur les communes concernées, et en recoupant ces informations avec les plans de zonage d'assainissement, le nombre d'installations d'assainissement non collectif a été estimé à 584 environ en 2024.

1.3 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Le contrôle des installations d'assainissement existantes a été réalisés essentiellement dans le cadre des ventes immobilières ou de demandes spécifiques de propriétaires soucieux d'avoir une installation respectueuse de l'environnement.

La campagne de diagnostic initial des installations existantes n'est pas achevée à ce jour. Pour s'inscrire dans cette démarche, le SICTEUB a envisagé d'externaliser cette prestation de contrôle initial par le lancement d'un marché public pour les ANC non concernées par une vente immobilière. Ce marché a été passé par le SICTEUB courant d'année 2018 mais n'a pas pu aboutir, faute de candidats. Le SICTEUB est donc actuellement en réflexion quant à la meilleure méthode pour aboutir à ses objectifs :

- Révision du cahier des charges afin de relancer la procédure en espérant obtenir les candidatures attendues dans le cadre d'une prestation externalisée,
- Recrutement d'un technicien ANC afin de réaliser cette prestation en régie,

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est un indicateur permettant de mesurer la maîtrise des pollutions domestiques diffuses et d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif des missions obligatoires en charge par le SICTEUB. Cet indicateur, sur une échelle de 0 à 100, renseigne sur les prestations obligatoires fournies par la collectivité dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC). Au-delà de 100, sur une échelle allant jusqu'à 140, il évalue l'étendue des services complémentaires et facultatifs proposés par le SPANC.

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif 2024, pour le SPANC du SICTEUB est de 110

2 Tarification, recettes et dépenses du service

2.1 Modalités de tarification

La tarification des contrôles réalisés par le SPANC a été fixée par délibération du Comité Syndical du 12 Décembre 2011 [n°2011-48], et actualisée annuellement, ce qui conduit aux forfaits suivants pour 2023 :

Contrôle des installations neuves	
Contrôle de conception / implantation	99,03 € TTC
Frais de déplacements en cas d'absence de l'utilisateur au rendez-vous	49,51 € TTC
Contrôle de réalisation / bonne exécution	99,03 € TTC
Frais de déplacements en cas d'absence de l'utilisateur au rendez-vous	49,51 € TTC
Contrôle des installations existantes	
Diagnostic des installations existantes	123,79 € TTC
Frais de déplacements en cas d'absence de l'utilisateur au rendez-vous	61,89 € TTC
Contrôle d'entretien et de bon fonctionnement	99,03 € TTC
Frais de déplacements en cas d'absence de l'utilisateur au rendez-vous	49,51 € TTC

2.2 Recettes d'exploitation

Pour l'année 2024, les recettes des redevances de contrôle du neuf et de l'existant s'élèvent à **1429.59€ HT**.

2.3 Dépenses d'exploitation

Pour l'année 2024, les dépenses de fonctionnement du SPANC s'élèvent à **1512.79 € HT**. Les charges de personnel représentent **1429.59€ HT** soit **94.50 % des dépenses totales**, le reste étant lié à l'achat de matériel et les dépenses connexes liées à la transmission des courriers et des rapports.

3 Indicateurs de performance

L'arrêté du 2 mai 2007 modifié précise : "l'indicateur mesure le niveau de conformité du parc de dispositifs d'assainissement non collectif en zone d'assainissement non collectif. Exprimé en pourcentage, il est égal au nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité + nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement) / Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service x 100

Il est à noter que cet indicateur n'introduit pas d'éléments sur la qualité du service rendu. Il est uniquement quantitatif.

L'indice de conformité des installations d'assainissement non collectif est de 78.5%.

Avec 11 dispositifs d'Assainissement Non Collectif contrôlés en 2024 présentant une conclusion « non conforme », deux installations ont fait l'objet d'une étude de mise en conformité (phase conception validé par le SICTEUB). Aucune n'a encore réalisée les travaux.

Compte-tenu de la réglementation, le suivi des mises en conformité des installations d'assainissement non collectif reste difficile à mettre en œuvre consécutivement :

- Aux délais réglementaires de mise en conformité des installations contrôlées hors ventes (4 ans ou sans délai réglementaire selon le niveau de non-conformité),
- De la recherche du patronyme des nouveaux propriétaires pour celles contrôlées dans le cadre des ventes,
- Des délais de mise en œuvre inhérent à la procédure réglementaire (validation par le SPANC du projet nécessitant une étude de filière avant tout travaux de mise en conformité).

3.1 Contrôle des installations neuves ou réhabilitées

En 2024, 6 installations ont été contrôlées en phase conception et 1 en phase de réalisation dans le cadre de demande de permis de construire ou de réhabilitations de dispositif d'assainissement non conformes.

3.2 Contrôle des installations existantes

En 2024, 12 installations existantes ont été contrôlées. Les conclusions établies sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Installation acceptable	1
Installation non conforme	7
Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes	1
Absence d'installation	3

3.3 Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien

L'ensemble des installations existantes n'ayant pas été contrôlé à ce jour, et la périodicité choisie pour les contrôles d'entretien et de bon fonctionnement étant de 10 ans (périodicité maximale), aucun contrôle d'entretien et de bon fonctionnement n'a été mis en place en 2024 en dehors du diagnostic des installations existantes réalisé dans le cadre des ventes.

4 Financement des investissements

4.1 Travaux réalisés

SANS OBJET – Le service se limitant aux missions obligatoires de contrôle, il n'effectue pas de travaux.

4.2 Dette

SANS OBJET

5 Evolutions envisagées pour 2025

- Durant le second semestre 2024 le SICTEUB a mis à jour le règlement d'assainissement non collectif
- Compte tenu du transfert de la compétence assainissement collectif et non collectif de la commune de Lamorlaye au SICTEUB et à la réalisation des contrôles périodiques sur son territoire, le SICTEUB envisage de recruter un technicien SPANC en 2025.
- Le SICTEUB réfléchi à la prise de compétence facultative ENTRETIEN. Cette compétence permettrait d'apporter un meilleur service aux usagers du SPANC par l'obtention de tarifs d'entretien préférentiels, mais également d'améliorer le niveau d'entretien des installations ANC du territoire (et donc de réduire les impacts générés par le manque d'entretien des installations existantes).